



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rohingyas - Saisine de la Cour pénale internationale

Question écrite n° 17757

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les exactions commises en Birmanie à l'encontre de la minorité ethnique rohingya. Nombre de ces crimes peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité, de génocide voire de crimes de guerre. Afin que les personnes physiques responsables puissent être déclarées coupables et punies, elle lui demande si, compte tenu de la prochaine présidence française du Conseil de sécurité de l'ONU, il compte déposer un projet de résolution prévoyant de saisir la Cour pénale internationale pour ces crimes à l'instar de ce qui avait été accompli pour le Darfour en 2005 et la Libye en 2011.

Texte de la réponse

La France est pleinement mobilisée sur la crise des Rohingyas, notamment via son action au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'Homme (CDH) des Nations unies. Avec ses partenaires européens, canadiens et norvégiens, la France a appelé à l'arrêt des violences dans l'Etat de l'Arakan, à la protection des populations civiles, et à l'établissement d'un accès humanitaire entier et sans entrave. Elle a également renforcé, avec ses partenaires européens, les sanctions à l'encontre de l'armée birmane. La lutte contre l'impunité constitue une priorité, afin de permettre une résolution durable de la crise, avec le rétablissement sans délai de l'accès humanitaire dans l'Arakan, l'assistance aux populations réfugiées et déplacées internes tant que les conditions pour un retour volontaire, sûr, digne et durable ne sont pas assurées. L'accès humanitaire entier et sans entrave et le traitement des causes profondes de cette crise par la mise en œuvre effective des recommandations de la Commission consultative sur l'Etat de l'Arakan, dirigée par feu Kofi Annan, constituent les deux autres priorités, selon la feuille de route définie par la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 7 novembre 2017. Les conclusions du rapport de la Mission d'établissement des faits mandatée par le CDH, publiées en septembre 2018, ont confirmé l'extrême gravité des accusations portées contre l'armée birmane, notamment la potentielle qualification de génocide ainsi que de crimes contre l'humanité constatés. En septembre dernier, le CDH s'est saisi de la question de la lutte contre l'impunité en créant par la résolution 39/2, portée conjointement par l'Union européenne et l'Organisation de coopération islamique (OCI), un mécanisme d'enquête indépendant de collecte et de conservation des preuves, chargé de constituer des dossiers en vue de faciliter des procédures pénales conformes aux normes du droit international devant des juridictions nationales, régionales ou internationales. Son équipe est actuellement en cours de constitution. Outre ce texte, la France a co-parrainé la résolution 73/254 de l'Assemblée générale, qui entérine l'établissement de ce mécanisme, et la résolution 40/29 du Conseil des droits de l'Homme du 22 mars 2019, qui appelle à la mise en place rapide de ce nouveau mécanisme. La Cour pénale internationale (CPI) s'est par ailleurs déclarée compétente pour le crime de déportation des Rohingyas au Bangladesh. La France a salué, à cet égard, la décision de la Procureure de la CPI, d'ouvrir le 18 septembre 2018 un examen préliminaire sur les allégations de crime de déportation. La première visite officielle de la CPI au sein des camps de Rohingyas dans le sud-est du Bangladesh en mars dernier, dans le cadre de cet examen préliminaire, constitue une avancée notable. Enfin, la France a co-présidé une réunion ministérielle sur la crise des

Rohingyas le 24 septembre 2018 en marge de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui a également permis d'évoquer à haut niveau les enjeux de la lutte contre l'impunité.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17757

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2288

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4512